



VILLE D'AIRE SUR L'ADOUR

Hôtel de Ville - 40800 AIRE SUR L'ADOUR - Landes -

Tél. : 05.58.71.47.00 - Fax : 05.58.71.84.49

Courriel : mairie@aire-sur-adour.fr - Internet : <http://www.aire-sur-adour.fr>

**DELIBERATION
DU CONSEIL
MUNICIPAL**

**SEANCE ORDINAIRE
DU MERCREDI
15 NOVEMBRE 2023**

OBJET : Rapport de contrôle relatif à la concession pour la distribution de gaz sur la commune d'Aire sur l'Adour précédemment confiée à la Société d'Economie Mixte Locale (SEML) "Gascogne Energies Services" (année 2022)

Délibération n° 2023-077

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS, LE MERCREDI QUINZE NOVEMBRE A DIX NEUF HEURES TRENTE,

Le Conseil Municipal de la Commune d'Aire sur l'Adour, légalement convoqué en date du jeudi 9 novembre 2023, s'est assemblé, en l'Hôtel de Ville - Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Xavier LAGRAVE, Maire.

PRESENTS : Mmes et MM. Marie ASSIBAT Claude POMIES, Corinne LAFFITTAU, Vincent BARRAILH LAFARGUE, Jean-Claude SOUC, Chrystelle BARON, Philippe PELLARINI, Sonia DUBOSC, Bernard MALHERBE, Danielle BARRAUD, DIDIER MARTIN, Nathalie DARRIEUMERLOU, Philippe BOP, André EVRARD, Danièle CASTAING, Jean-Pierre CAUDY, Evelyne PISSOAT, Thierry BOURREC, Jérémy MARTI, Florence GACHIE, Yves Jean CAZABAN, Paulette SAINT-GERMAIN, Alexandre MARTIN, Isabelle MAUMUS, Jean-Pierre TRABESSE.

PROCURATIONS : Mme Isabelle MÉCHIN A MME Corinne LAFFITTAU.

EXCUSES : M. Xavier LAGRAVE, Mme JOËLLE RICHARD, Mme Sandrine SATABIN.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Marie ASSIBAT.

<p>Conseillers Municipaux en exercice : 29 Conseillers Municipaux présents : 25 Conseillers Municipaux ayant donné procuration : 1 Conseillers Municipaux excusés : 3</p>

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu le Code de Commerce,

Vu le Code Civil,

Vu le Code Pénal,

Vu la loi du 15 juin 1906 sur les distributions d'énergie,

Vu la loi du 15 février 1941 relative à l'organisation de la production, du transport et de la distribution de gaz,

Vu la loi n° 46-628 du 8 avril 1946 sur la nationalisation de l'électricité et du gaz,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu la loi n° 98-546 du 2 juillet 1998 portant diverses dispositions d'ordre économique et financier,



Vu la loi n° 2002-1 du 2 janvier 2002 tendant à moderniser le statut des So
Vu la loi n° 2003-8 du 3 janvier 2003 relative aux marchés du gaz et de l'électricité et au service public de l'énergie,
Vu le décret n° 99-278 du 12 avril 1999 portant application de l'article 50 de la loi n° 98-546 du 2 juillet 1998 et relatif à la desserte en gaz,
Vu la délibération du Conseil Municipal, en date du 12 octobre 2006, portant création de la SEML (Société d'Economie Mixte locale) "*Gascogne Energies Services*",
Vu la délibération du Conseil Municipal, en date du 4 novembre 2009, portant dissolution des Régies Municipales,
Vu la délibération du Conseil Municipal, en date du 4 novembre 2009, portant apport partiel d'actifs de la commune d'Aire sur l'Adour à la SEML "*Gascogne Energies Services*",
Vu la délibération du Conseil Municipal, en date du 4 novembre 2009, portant attribution de la concession pour la distribution de gaz sur la commune d'Aire sur l'Adour à la SEML "*Gascogne Energies Services*",
Vu les statuts de la SEML "*Gascogne Energies Services*",
Vu le contrat de concession pour la distribution de gaz sur la commune d'Aire sur l'Adour précédemment signé entre la commune et la SEML "*Gascogne Energies Services*",
Vu le rapport de contrôle relatif à la concession pour la distribution de gaz sur la commune d'Aire sur l'Adour précédemment attribuée à la SEML "*Gascogne Energies Services*" (année 2022),
Vu le rapport présenté par Mme Assibat, Adjointe au Maire,

Considérant les compétences statutaires de la SEML "*Gascogne Energie Services*",
Considérant que la SEML "*Gascogne Energies Services*" a pris la suite des Régies Municipales en matière de desserte gazière de la commune,
Considérant que par délibération du Conseil Municipal en date du 4 novembre 2009 susvisée, il a été précédemment attribué la concession pour la distribution de gaz sur la commune d'Aire sur l'Adour à la SEML "*Gascogne Energies Services*",
Considérant qu'un contrat de concession pour la distribution de gaz sur la commune d'Aire sur l'Adour a ainsi été signé entre la commune et la SEML "*Gascogne Energies Services*",
Considérant que le contrat de concession pour la distribution de gaz sur la commune d'Aire sur l'Adour précédemment signé entre les parties retrace notamment les modalités techniques, administratives et financières applicables entre le concessionnaire (SEML "*Gascogne Energies Services*") et le concédant (commune),
Considérant que le concessionnaire doit ainsi notamment présenter, chaque année, au concédant un compte rendu d'activité pour l'année écoulée (indicateurs techniques, financiers, de qualité...) afin de permettre au concédant de s'assurer de la bonne mise en œuvre des dispositions du contrat de concession précédemment conclu entre les parties et du respect par le concessionnaire de ses obligations légales et contractuelles,
Considérant que ce compte-rendu est un outil de contrôle pour l'autorité concédante, organisatrice du service public, ainsi qu'un outil de communication avec le concessionnaire,
Considérant qu'il revient désormais au Conseil Municipal de délibérer sur ce dossier,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

Article 1 : de reconnaître s'être fait présenter le rapport de contrôle relatif à la concession pour la distribution de gaz sur la commune d'Aire sur l'Adour précédemment confiée à la Société d'Economie Mixte Locale (SEML) "*Gascogne Energies Services*" (année 2022) et avoir débattu sur ce rapport.

Article 2 : d'émettre un avis favorable à ce rapport tel qu'il figure annexé à la présente délibération.

Article 3 : d'autoriser Mme l'Adjointe au Maire à prendre toutes les décisions et à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.



Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Ampliation de cette délibération sera notamment transmise à M. le Directeur de la SEML "Gascogne Energies Services".

Monsieur Xavier LAGRAVE, Maire, n'a pas pris part au débat et au vote de cette délibération et a quitté la salle du Conseil Municipal.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus

Ont signé au registre les membres présents

Pour copie conforme

A Aire sur l'Adour, le 16 novembre 2023

L'Adjointe au Maire,



Marie ASSIBAT

L'adjointe au Maire certifie que :

- l'acte a été télétransmis électroniquement le :
- l'acte est devenu exécutoire le :
- l'acte a été publié/affiché le :

Identifiant unique : 040-214000010-